

Covid -19

**la prime exceptionnelle et
les Abattoirs :
la mystérieuse reconnaissance !**



La prime exceptionnelle

Dans le cadre du Décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19, le ministère a effectué le recensement auprès des structures afin de la verser d'ici juillet 2020.

Comment l'administration va-t-elle interpréter l'article 3 ?

« Sont considérés comme particulièrement mobilisés au sens de l'article 1er les personnels pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé. »
Certainement au doigt mouillé !!!

Nous dénonçons que cette prime versée de façon opaque n'est pas la juste reconnaissance du travail accompli par les agents, alors qu'une véritable ouverture des négociations pour revaloriser la rémunération globale nous semble beaucoup plus juste.